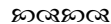


POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION



OBJET : RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2024

Répondant aux objectifs des PCAET et des politiques habitat des EPCI du Pays de Retz, le Programme d'Intérêt Général Précarité énergétique – maintien à domicile, porté par le PETR, s'est déployé sur les 38 communes du territoire entre 2022 et 2023 (faisant suite à la période 2018 – 2022).

Le projet de territoire du PETR (2021-2026) validé en juin 2021, prévoit la coordination des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé OPAH/PIG.

Ce programme permet de répondre aux besoins urgents des propriétaires à ressources modestes et très modestes à travers la réhabilitation thermique des logements anciens et aux besoins des personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou handicapées à travers l'adaptation de leurs logements.

Entre juillet 2022 et novembre 2023, le programme a permis de renseigner 866 propriétaires, de mener à bien 294 visites de logement avec diagnostic et d'accompagner 182 propriétaires dans leur projet de travaux.

Pour rappel depuis 2018, le programme a permis au total d'accompagner 943 propriétaires accompagnés dans leur projet de travaux.

La commission mixte composée des commissions « habitat-urbanisme » et « transition écologique » du PETR, réunie le 14 mars 2023 puis interrogée en juin 2023, a proposé la reconduction de ce Programme d'Intérêt Général (PIG) en conventionnant de nouveau avec le département de Loire-Atlantique, délégataire des aides à la pierre (en lien avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

Les 4 EPCI du Pays de Retz, réunis en comité syndical le 7 juillet 2023, ont décidé de poursuivre cette action locale de réhabilitation du parc privé en 2024 avec des objectifs revus au regard du bilan transmis par l'opérateur en juillet 2023 (cf. tableaux d'objectifs et budget associé ci-dessous). Les dossiers sur la rénovation énergétique étant difficiles à faire aboutir (délais de réponse des artisans, augmentation des coûts, etc.), il a été convenu d'augmenter légèrement le nombre de diagnostics à réaliser pour y parvenir.

Le PETR a dû lancer un marché à procédure adaptée et signer un avenant à la convention avec le département de Loire-Atlantique.

Les élus du comité syndical réunis le 07 juillet 2023 ont validé les autorisations d'engagement.

Ce marché de 1 an doit permettre à chaque EPCI de mener une réflexion en 2024, en vue de l'année 2025, sur sa politique d'amélioration de l'habitat privé, toute thématique confondue (rénovation énergétique, maintien à domicile, logement insalubre). L'harmonisation des dispositifs d'amélioration de l'habitat souhaitée par l'Etat via sa politique « France Renov », pilotée par l'ANAH, va en effet impacter la structuration des politiques locales.

Objectifs validés par les EPCI

Les objectifs du PIG 2024 ont été proposés sur la base du bilan du PIG précédent et ont été validés comme suit :

- *Propriétaires « rénovation énergétique » :*
 - 142 diagnostics thermiques des logements
 - 113 missions complètes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux auprès des propriétaires occupants

- 5 missions complètes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux auprès de propriétaires bailleurs
- *Propriétaires Occupants « maintien à domicile » :*
 - 111 diagnostics d'ergothérapie des logements
 - 107 missions complètes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux

La répartition précise par EPCI est indiquée dans le tableau ci-dessous.

EPCI	Diagnostics PO/PB « énergie »	Dossiers PO « énergie »	Dossiers PB Energie	Diagnostics PO « maintien à domicile »	Dossiers PO « maintien à domicile »
Grand Lieu Communauté	35	27	2	31	29
CC Sud Retz Atlantique	29	26	0	20	20
Pornic Agglo Pays de Retz	52	40	1	40	40
CC Sud Estuaire	26	20	2	20	18
Total	142	113	5	111	107

A vu du marché attribué, il convient de préciser le plan de financement du programme et de définir le montant de participation des EPCI pour l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel en euros TTC est le suivant :

	Dépenses de suivi animation	Recettes département Loire-Atlantique pour le suivi animation	Reste à charge (montant de la convention avec le PETR)
Grand Lieu Communauté	60865,92	43852,56	17013,36
Sud Retz Atlantique Communauté	49637,04	36077,47	13559,57
Pornic Agglo Pays de Retz	74806,44	58418,55	16387,90
CC Sud Estuaire	44841,60	31678,80	13162,80
Total PETR	230151,00	170027,38	60123,63

Des conventions de partenariat financier seront signées entre le PETR et chacun des EPCI établissant la participation financière de chacun d'entre eux et sur la base des montants indiqués ci-dessus.

En outre, comme convenu, les EPCI s'engagent conformément aux objectifs décidés au sein de chacun d'eux à réserver les crédits suivants au titre des subventions accordées aux ménages éligibles :

Dépenses subventions - propriétaire occupant	2024
Grand Lieu Communauté (500 € par dossier)	28000
Sud Retz Atlantique Communauté (350 € par dossier)	16100

Pornic Agglo Pays de Retz (500 € par dossier)	40000
CCSE (500 € par dossier "énergie")	10000
Total PETR	94100

Dépenses subventions - propriétaire bailleur	2024
Grand Lieu Communauté (10% du montant HT des travaux – plafond 3000€)	6000
Pornic Agglo Pays de Retz (50€/m ² - plafond de 60m ²)	3000
CCSE (50€/m ² - plafond de 60m ²)	6000
Total PETR	15000

Entendu l'exposé de la Présidente,

Vu la délibération du 7 juillet 2023 décidant de prolonger le Programme d'Intérêt Général sur la base des objectifs décidés dans chacun des EPCI et autorisant le Président à relancer un nouvel appel d'offres pour le suivi-animation 2024,

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté
- **VALIDE** le principe de faire appel aux EPCI pour financer le suivi-animation et le principe d'une participation des EPCI via une subvention aux travaux des particuliers,
- **AUTORISE** la Présidente à signer avec chaque EPCI une convention de partenariat établissant les modalités de participation financière annuelle des EPCI au PIG, les modalités de suivi administratif des dossiers, les modalités de communication autour du dispositif
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché à procédure adaptée lié au suivi-animation du programme pour une durée de 1 an
- **DECIDE** que le comité de pilotage de suivi est composé des vice-présidents du PETR, de la commission mixte « urbanisme-habitat » et « énergie-environnement », de l'ANAH, des responsables élus et techniques des commissions « habitat » des EPCI,
- **DECIDE** que le comité technique est composé des responsables des services habitat des 4 EPCI et des services du PETR,²
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Présidente,
Pascale BRIAND

